

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 16 décembre 2019**

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;  
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;  
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);  
WOLFF Claudy, ~~THEIS Jean-Marie~~, BURNOTTE Marie-Paule, BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, FELLER Pascal, Conseillers;  
WAGNER Benoit, Directeur Général.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée générale ORES du 18 décembre 2019 - Approbation des points de l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE par 17 voix pour**

D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir "Plan stratégique 2020-2023 ;

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à ORES ASSETS, Coordination Secrétariat général Avenue Jean Monnet 2 à 1348 – LOUVAIN-LA-NEUVE

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement du 18 décembre 2019 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale Idelux

Développement aux fins de participer à l'**Assemblée générale stratégique** qui se tiendra le **mercredi 18 décembre 2019 à 10 h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 - ARLON.**

Vu les articles L-1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal

**DECIDE par 17 voix pour**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement qui se tiendra le **mercredi 18 décembre 2019 à 10h 00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 - ARLON**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes.

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 18 novembre 2019 et de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Développement du **18 décembre 2019.**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, Drève de l'Arc-en-Ciel 98, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX EAU du 18 décembre 2019 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale Idelux Eau aux fins de participer à l'**Assemblée générale stratégique** qui se tiendra le **mercredi 18 décembre 2019 à 10 h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 - ARLON.**

Vu les articles L-1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal

**DECIDE par 17 voix pour**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau qui se tiendra le **mercredi 18 décembre 2019 à 10h 00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 - ARLON**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes.

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 18 novembre 2019 et de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Eau du **18 décembre 2019**.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale, Drève de l'Arc-en-Ciel 98, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 18 décembre 2019 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale Idelux Environnement aux fins de participer à l'**Assemblée générale stratégique** qui se tiendra le **mercredi 18 décembre 2019 à 10 h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 - ARLON**.

Vu les articles L-1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux-Environnement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal

**DECIDE par 16 voix pour et 1 abstentions ( LAMBERTY Claude )**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement qui se tiendra le **mercredi 18 décembre 2019 à 10h 00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 - ARLON**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes.

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 18 novembre 2019 et de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Environnement du **18 décembre 2019**.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, Drève de l'Arc-en-Ciel 98, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances du 18 décembre 2019. Approbation des points de l'Ordre du Jour.**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'**Assemblée générale stratégique** qui se

tiendra le **mercredi 18 décembre 2019 à 10 h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 - ARLON.**

Vu les articles L-1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux-Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal

**DECIDE par 17 voix pour**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui se tiendra le **mercredi 18 décembre 2019 à 10h 00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 - ARLON**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes.

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 28 janvier 2019 et de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Finances du **18 décembre 2019.**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale, Drève de l'Arc-en-Ciel 98, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 18 décembre 2019. Approbation des points de l'ordre du jour.**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale Idelux-Projets publics aux fins de participer à l'**Assemblée générale stratégique** qui se tiendra le **mercredi 18 décembre 2019 à 10 h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 - ARLON.**

Vu les articles L-1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux-Projets Publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**DECIDE par 17 voix pour**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l' **Assemblée générale stratégique** qui se tiendra le **18 décembre 2019 à 10 h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 - ARLON** tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'**Assemblée générale stratégique** d'Idelux-Projets publics du 18 décembre 2019.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux-Projets publics, le plus tôt possible avant l'**Assemblée générale** du 18 décembre 2019.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire VIVALIA. Approbation des points de l'ordre du jour.**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 17 décembre 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu que la Commune de Messancy s'oppose fermement au plan VIVALIA 2025 tel qu'envisagé actuellement ;

Après discussion, le Conseil communal

**DECIDE par 17 voix pour**

**de ne pas marquer son accord** sur les points 1, 2 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 17 décembre 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 tels qu'ils sont repris dans la convocation .

**de marquer son accord sur le point 3** inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 17 décembre 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 tel qu'il est repris dans la convocation .

**de ne pas marquer son accord** sur le point 1 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 17 décembre 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 tels qu'il est repris dans la convocation .

de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 17 décembre 2019,

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale .

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Interreg V A Grande Région - projet "mobilité douce domicile travail sur l'agglomération des 3 Frontières". Décision du Conseil Communal du 28 janvier 2019. Procédure voirie, modification du tracé.**

Vu le décret relatif à la voirie communale adopté en séance du 05 février 2014 par le Parlement Wallon;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 janvier 2019 de marquer son accord sur le tracé de la liaison cyclo-piétonne de Messancy Athus tel que repris au plan du bureau BTMEX et de débiter la procédure de création d'une nouvelle voirie;

Vu l'avis défavorable d'Infrabel rendu en date du 31/05/2019 dans le cadre du dossier de permis d'urbanisme;

Attendu qu'il s'est avéré indispensable de modifier le tracé;

Attendu que cette modification impactait également le tracé sur la propriété de la SNCB;

Attendu qu'après de nombreuses négociations un accord a été trouvé entre les différentes parties;

Vu la décision du Collège Communal du 14 novembre 2019 de renoncer à la 1ère mouture de plans

Vu les nouveaux plans dressés par le bureau BTMEX;

**DECIDE par 17 voix pour**

De marquer son accord sur les nouveaux plans dressés par le bureau BTMEX dans le cadre de la création d'une liaison cyclo-piétonne Messancy-Athus dans le cadre du projet INTERREG Grande Région VA - Mobilité douce 3 Frontières et de poursuivre la procédure voirie sur base de ceux-ci.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Convention d'occupation d'un bien du domaine public de la SNCB. Dossier Interreg Grande Région Mobilité douce domicile/travail sur l'agglomération des 3 frontières.**

Vu l'intérêt de la commune d'occuper un bien du domaine public de la SNCB d'une superficie de 2546 m<sup>2</sup> situé le long de la ligne 171 Athus Rodange de la BK 211.846 à la B.K.212.232) en vue de la réalisation des aménagements nécessaires à la circulation publique douce;

Vu que cette occupation s'inscrit dans le cadre du projet Interreg Grande Région Mobilité douce domicile/travail sur l'agglomération des 3 frontières.

Vu le plan annexé reprenant les parcelles T 416702117005-006-007-008 L4-1670-211-846-01 joint en annexe ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de contrat relative à l'occupation précaire d'un bien du domaine public de la SNCB réf. B-ST312 dressé par SNCB Stations B-ST 312, rue de France, 91 à 1070 Bruxelles;

Vu que cette autorisation est constituée pour cause d'utilité publique, et principalement destinée au trafic doux dans le cadre de déplacement "domicile travail";

**DECIDE** par 10 voix pour, 7 voix contre ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal ), et 0 abstentions

De marquer son accord sur le contenu du contrat référencé B-ST312 établi par SNCB Stations à dater du 01 février 2020;

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Convention d'occupation d'un bien du domaine public d'Infrabel. Dossier Interreg Grande Région Mobilité douce domicile/travail sur l'agglomération des 3 frontières.**

Vu la décision du Conseil Communal de Messancy du 20 mai 2019 de marquer son accord sur la convention d'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel dans le cadre du projet de mobilité douce Messancy-Athus;

Attendu que dans le cadre de l'analyse du permis de bâtir Infrabel a émis des réserves sur le tracé et à sollicité un déplacement de celui-ci vers la rivière;

Vu le nouveaux tracé proposé et accepté lors d'une concertation avec Infrabel et la SNCB;

Vu l'intérêt de la commune d'occuper un bien du domaine public d'Infrabel d'une longueur totale de 2064 mètres '(du km 209.507 au km 212.284) pour une superficie totale de 1ha 10a 70 ca en vue de la réalisation des aménagements nécessaires à la circulation publique de piétons, cyclistes ;

Vu que cette occupation s'inscrit dans le cadre du projet Interreg Grande Région Mobilité douce domicile/travail sur l'agglomération des 3 frontières.

Vu les plans L4-1670-209.507-001, L4-1670-209.507-002, L4-1670-209.507-003 joints en annexe ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de contrat relative à l'occupation précaire d'un bien du domaine public d'Infrabel (autorisation n° 4-1610-0206-004-L001) dressé par Infrabel afin de relier la Gare de Messancy à Athus;

Vu que cette autorisation est constituée pour cause d'utilité publique, et principalement destinée au trafic doux dans le cadre de déplacement "domicile travail);

**DECIDE par 17 voix pour**

De marquer son accord sur la nouvelle proposition de contrat (autorisation n° 4-1610-0206-004-L001) établie par INFRABEL tout en modifiant la date de début (1 février 2020) et de fin;

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Marché de travaux visant la création d'une liaison cyclo-piétonne reliant les gares de Messancy et d'Athus dans le cadre du projet Interreg V-A - Mobilité-3-frontières - Mobilité douce domicile/travail sur l'agglomération des 3 frontières. Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention FEDER 2014-2020 et le contrat de partenariat n° 007 1 02 028;

Considérant que le projet de mobilité douce domicile travail est repris dans le programme Interreg VA – FEDER 2014-2020;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de travaux visant la création d'une liaison cyclo-piétonne sur la Commune de Messancy entièrement sécurisée reliant les gares de Messancy et d'Athus;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché de travaux s'élève à 1.088.090,00 € hors TVA ou 1.316.588,90 €, 21% TVA comprise (228.498,90 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° projet 20171421);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 décembre 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 6 décembre 2019 ;



**DECIDE par 17 voix pour**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du marché de travaux visant la création d'une liaison cyclo-piétonne reliant les gares de Messancy et d'Athus, et ce dans le cadre du programme Interreg V-A - Mobilité-3-frontières - Mobilité douce domicile/travail sur l'agglomération des 3 frontières.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 1.088.090,00 € hors TVA ou 1.316.588,90 €, 21% TVA comprise (228.498,90 € TVA co-contractant). Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° projet 20171421).

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Travaux de réhabilitation de l'égouttage rue du Centenaire à Wolkrange.**

Considérant qu'afin de finaliser un projet de réfection de voirie et de distribution d'eau, mis en œuvre par la Commune et la SWDE et suite à la découverte de fissures dans la canalisation de l'égout situé rue du Centenaire à Wolkrange, il est nécessaire de réhabiliter cet égouttage;

Considérant que les travaux comprennent les prestations d'hydrocurage de canalisations, de fraisages de canalisations, d'inspections vidéo, de réparations par manchettes étanches et de réparation par chemisages continus pour un montant estimé à titre indicatif de 48.183,00 € hors TVA;

Considérant le cahier spécial des charges rédigé par Idelux Eau auteur de projet et Maître d'ouvrage;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'au vu du contrat d'égouttage, il s'agit de travaux prioritaire à charge de la SPGE;

Considérant l'article 5§3 du contrat d'égouttage, la participation communale à cet investissement est fixé à 21% du montant des travaux au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé;

**DECIDE par 17 voix pour**

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché de travaux.

D'approuver le Cahier Spécial des Charges permettant la réhabilitation par chemisage de l'égouttage de la rue du Centenaire à Wolkrange, pour un montant estimé à titre indicatif de 48.183,00 € HTVA.

De prendre en charge le montant imputable à la Commune de Messancy, correspondant à 21 % du montant HTVA suivant décompte final sous forme de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Marché de travaux d'installation d'un dégrilleur automatique sur le Wasser Grund.  
Approbation des conditions et du mode de passation.  
Approbation de la convention - modalités d'exécution des missions confiées à Idelux Eau.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'au niveau du cours d'eau du Wasser Grund, au droit de la grille avant le passage sous les voies de chemin de fer, un colmatage se forme occasionnellement lors d'épisodes pluvieux intenses ;

Considérant que ce colmatage engendre une montée des eaux significative qui inonde l'arrière de la rue de Longeau à Athus occasionnant des dommages non négligeables aux propriétés riveraines ;

Considérant que la Commune d'Aubange fait réaliser une étude de gestion intégrée des eaux pluviales du cours d'eau du Wahleschgracht et ses affluents et qu'en parallèle, une gestion des risques de débordement au niveau de la grille via le placement d'un dégrilleur automatique est nécessaire;

Considérant que le dégrilleur doit être installé sur un terrain situé sur le territoire de la commune de Messancy et appartenant à la SNCB;

Considérant que le Wasser Grund est repris à l'Atlas des Cours d'Eau comme rivière de 3ème catégorie dont la gestion revient à la Commune de Messancy ;

Considérant la convention "installation d'un dégrilleur automatique sur le Wasser Grund" entre la Commune d'Aubange, la Commune de Messancy et IDELUX Eau permettant de définir les modalités administratives et financières de la mise en place du dégrilleur d'où il ressort notamment que :

- La Commune de Messancy assure la maîtrise d'ouvrage,
- La répartition de la prise en charge de l'ensemble des frais relatifs au projet (matériel, travaux, maintenance, fonctionnement ...) est établie comme suit : 1/3 à charge de la Commune de Messancy, 2/3 à charge de la Commune d'Aubange;
- La mission confiée à Idelux Eau dans le respect des principes de tarification arrêtés par l'AGE du 21.12.2016, porte sur des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception technique du projet, de direction technique de l'exécution et de surveillance des travaux;

Considérant le cahier des charges N° ELI282010 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Idelux Eau- exploitation, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché s'élève à 88.080,00 € hors TVA ou 106.576,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 482/735-60 (n° projet 20204821) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 décembre 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 6 décembre 2019 ;

### **DECIDE par 17 voix pour**

Article 1er : D'approuver la convention "installation d'un dégrilleur automatique sur le Wasser Grund" entre la Commune d'Aubange, la Commune de Messancy et IDELUX Eau tel que proposée.

- La Commune de Messancy assure la maîtrise d'ouvrage,
- La répartition de la prise en charge de l'ensemble des frais relatifs au projet (matériel, travaux, maintenance, fonctionnement ...) est établie comme suit : 1/3 à charge de la Commune de Messancy, 2/3 à charge de la Commune d'Aubange;
- La mission confiée à Idelux Eau dans le respect des principes de tarification arrêtés par l'AGE du 21.12.2016, porte sur des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception technique du projet, de direction technique de l'exécution et de surveillance des travaux;

Article 2 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du marché de travaux d'installation d'un dégrilleur automatique sur le Wasser Grund, établis par l'auteur de projet, Idelux Eau- exploitation, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 88.080,00 € hors TVA ou 106.576,80 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 482/735-60 (n° projet 20204821).

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Marché de fournitures en vue du renouvellement du parc informatique  
Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le parc informatique des différents services de l'administration communale, du Service Travaux, du Complexe Sportif et du PLANU se fait vieillissant, présente de plus en plus de lacunes et qu'il y a donc lieu de le remplacer afin de permettre aux agents d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de fournitures en vue du renouvellement du parc informatique établi par l'administration communale de Messancy ;

Considérant que le montant estimé, à titre indicatif, de ce marché s'élève à 31.404,96 € hors TVA ou 38.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de l'année 2020, articles 104/742-53 (n° de projet 20201043), 421/742-53 (n° de projet 20204216) et 764/742-53 (n° de projet 2020743) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 décembre 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 5 décembre 2019 ;

DECIDE par 17 voix pour

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fournitures en

vue du renouvellement du parc informatique, établis par l'administration communale de Messancy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.404,96 € hors TVA ou 38.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits au budget extraordinaire de l'année 2020, articles 104/742-53 (n° de projet 20201043), 421/742-53 (n° de projet 20204216) et 764/742-53 (n° de projet 2020743).

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

#### **Objet : CPAS - Modification Budgétaire Ordinaire n° 3 - Exercice 2019 - Approbation.**

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes des CPAS (cfr Chapitre IX) ;

Attendu la décision du Conseil de CPAS de Messancy en sa séance du 26 novembre 2019 approuvant les modifications apportées à certains crédits inscrits au budget 2019 service ordinaire ;

Attendu que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 27 novembre 2019 conformément au décret du 23 janvier 2014 ;

Après examen du dossier ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

#### **DECIDE par 17 voix pour**

##### **Art.1er**

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 3 du CPAS - Exercice 2019 telle que présentée et adoptée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 26 novembre 2019 :

<b><u>Budget Ordinaire 2019</u></b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	3.357.172,32	3.357.172,32	0,00
Augmentations	69.733,31	91.968,23	-22.234,92
Diminutions	0,00	22.234,92	22.234,92
<b>Résultat</b>	<b>3.426.905,63</b>	<b>3.426.905,63</b>	<b>0,00</b>

##### **Art.2**

De notifier la présente au Conseil de l'Action Sociale de Messancy.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Approbation du budget Ordinaire et Extraordinaire du C.P.A.S. de Messancy - Exercice 2020**

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes des CPAS (cfr Chapitre IX) ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 portant sur l'énumération des pièces justificatives mises à disposition du Pouvoir Communal pour exercer sa Tutelle modifiée par la Circulaire du 24 août 2017 ;

Considérant que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 27 novembre 2019 conformément au décret du 23 janvier 2014 ;

Considérant les décisions du Conseil de CPAS de Messancy en sa séance du 26 novembre 2019 approuvant le Budget Ordinaire et Extraordinaire Exercice 2020 ;

Vu la transmission du dossier à Monsieur le Receveur Régional en date du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Régional annexé à la présente délibération ;  
Après avoir examiné le dossier ;  
Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE par 17 voix pour**

D'approuver, comme suit, le Budget Ordinaire et Extraordinaire du CPAS Exercice 2020 tel que présenté et adopté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 26 novembre 2019 :

	<b>Service Ordinaire</b>	<b>Service Extraordinaire</b>
<b>Recettes exercice proprement dit</b>	3.224.005,97	0,00
<b>Dépenses exercice proprement dit</b>	3.224.005,97	18.000,00
<b>Boni/Mali exercice proprement dit</b>	0,00	18.000,00
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	0,00	0,00
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	0,00	0,00
<b>Prélèvements en recettes</b>	0,00	18.000,00
<b>Prélèvement en dépenses</b>	0,00	0,00
<b>Recettes globales</b>	3.224.005,97	18.000,00
<b>Dépenses globales</b>	3.224.005,97	18.000,00
<b>Boni/Mali global</b>	0,00	0,00

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la commune**

**PREND CONNAISSANCE**

Du Rapport sur l'Administration et la Situation des Affaires de la Commune, présenté en exécution de l'article L1122-23 du CDLD .

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Commune de Messancy - Budget communal - Exercice 2020 - Service ordinaire. Approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux , du Logement et des Infrastructures sportives du 17 mai 2019 relative aux budgets pour l'exercice 2020 des communes de la Région Wallonne ;

Vu le projet de budget exercice 2020, service ordinaire, établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que la présente décision a un impact financier supérieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L1124-40 §1 3° du CLCD, l'avis de Monsieur le Receveur Régional est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande de légalité adressée en date du 21 novembre 2019 à ce dernier;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Receveur Régional en date du 21 novembre 2019 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE** par 10 voix pour et 7 abstentions ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal )

- d'approuver , comme suit, le budget ordinaire exercice 2020 de la commune de Messancy :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>
<b>Recettes exercice proprement dit</b>	13.106.212,68
<b>Dépenses exercice proprement dit</b>	10.903.877,77
<b>Boni/Mali exercice proprement dit</b>	2.202.334,91
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	194.857,61
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	1783,01
<b>Prélèvements en recettes</b>	0,00
<b>Prélèvements en dépenses</b>	2.100.000,00
<b>Recettes globales</b>	13.301.070,29
<b>Dépenses globales</b>	13.005.660,78
<b>Boni/Mali global</b>	295.409,51

2. Tableau de synthèse budget ordinaire (partie centrale)

<b>Budget précédent</b>	<b>Après la dernière MB</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptations</b>
<b>Prévisions des recettes globales</b>	14.577.013,09	0,00	0,00	14.577.013,09
<b>Prévisions des dépenses globales</b>	14.382.455,48	0,00	0,00	14.382.455,48
<b>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</b>	194.557,61	0,00	0,00	194.557,61

- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Commune de Messancy - Budget communal - Exercice 2020 - Service extraordinaire. Approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux , du Logement et des Infrastructures sportives du 17 mai 2019 relative aux budgets pour l'exercice 2020 des communes de



la Région Wallonne ;

Vu le projet de budget exercice 2020, service extraordinaire , établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que la présente décision a un impact financier supérieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L1124-40 §1 3° du CLCD, l'avis de Monsieur le Receveur Régional est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande de légalité adressée en date du 21 novembre 2019 à ce dernier;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Receveur Régional en date du 21 novembre 2019 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE** par 10 voix pour et 7 abstentions ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal )

- d'approuver comme suit, le budget extraordinaire 2020 de la commune de Messancy :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service extraordinaire</b>
<b>Recettes exercice proprement dit</b>	1.868.400,00
<b>Dépenses exercice proprement dit</b>	8.192.575,00
<b>Boni/Mali exercice proprement dit</b>	6.324.175,00
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	0,00
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	0,00
<b>Prélèvements en recettes</b>	6.324.175,00
<b>Prélèvements en dépenses</b>	0,00
<b>Recettes globales</b>	8.192.575,00
<b>Dépenses globales</b>	8.192.575,00
<b>Boni/Mali global</b>	0,00

2. Tableau de synthèse budget extraordinaire (partie centrale)

<b>Budget précédent</b>	<b>Après la dernière MB</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptations</b>
<b>Prévisions des recettes globales</b>	8.421.803,53	0,00	4.340.694,95	4.081.108,58
<b>Prévisions des dépenses</b>	8.421.803,53	0,00	4.340.694,95	4.081.108,58

<b>globales</b>				
<b>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

## **Le Conseil Communal, en séance publique,**

### **Objet : Exercice 2020 - Subventions ordinaires à certains organismes.**

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 émanant de Madame la Ministre DE BUE et plus particulièrement son chapitre service ordinaire, « Dépenses de Transfert » ;

Vu le contenu de la circulaire émanant de Monsieur Paul Furlan, Ministre des pouvoirs Locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative au contrôle et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le contenu du budget ordinaire approuvé par le Conseil Communal de Messancy en séance de ce jour;

Attendu que les subventions y figurant consistent en des aides financières de fonctionnement permettant à différents organismes ou organisations de remplir leur objet social ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer le sport, la culture, l'enseignement et la vie associative sur son territoire ;

Attendu que les organismes repris ci-dessous participent, chacun selon sa spécificité et depuis de longues années au développement de l'individu, à sa formation et à la cohésion sociale, qu'ils remplissent un rôle essentiel ;

Attendu que de par leur objet social certaines associations remplissent également un rôle de conseil et de soutien administratif aux services communaux ;

Attendu que la Commune a bien reçu pour les subventions précédentes les justificatifs demandés ;

Attendu que la présente décision a un impact financier global supérieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L 1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis de Monsieur le Receveur Régional est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée en date du 05 décembre 2019 à cette dernier ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Receveur en date du 05 décembre 2019 et joint en annexe ;

Vu les montants proposés ;

### **DECIDE par 17 voix pour**

1. D'autoriser le Collège Communal à procéder à la liquidation des subventions suivantes prévues

ou à prévoir au budget ordinaire de la Commune exercice 2020 en vue de permettre à ces organismes et associations de fonctionner et de remplir leur objet social :

<b>Article Budgétaire</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant Maximum</b>	<b>Justifications</b>
104/332/02	Fédération Directeurs Généraux	300	Déclaration créance
	Fédération Recev.régionaux	300	Déclaration créance
164/332-02	Croix Rouge (Déc. CC 060611)	1.300	Location de locaux
164/332-02	Organismes humanitaires suivant pertinence du dossier	1.500	Déclaration de créance et rapport
420/332-02	Forum de la mobilité A.s.b.l. 0.25 euro par km (habitants de la Commune) C.C.13102014	1.800	Déclaration de créance et relevé
482/332-02	Contribution contrat rivière.	5.000	Déclaration créance suivant décision C.C. 14052009
561/332/02	Maison du Tourisme pays d'Arlon (Déc. C.C. du 03112014)	4.400	Facture (0.50 euro/habitant)
620/33201-02	Sereal Asbl	150	Déclaration de créance
620/33201-02	Comice d'Arlon	250	Déclaration de créance
620/33202-02	Subvention abattoir Virton (C.C. 26102015)	600	Déclaration créance
703/332/02	Lire et Ecrire Asbl	300	Déclaration créance
722/443-01	Avantages sociaux Ecole Libre « Le foyer » de Messancy (Déc. CC 10072012) et Hondelange (C.C. 14112016)	28.000	Néant, obligation, décret « avantages sociaux »
762/331-01	Associations communales organisant certaines activités culturelles (Déc.CC 04032013)	2.000	Déclaration de créance + pièces justificatives
763/332/02	Associations culturelles et sportives justifiant et fêtant leurs 25, 50, 75, 100 et 125 années d'existence	25 euros par année d'existence	Statuts ou acte de constitution
764/332/01	Association Etablissements sportifs A.s.b.l .	250	Facture
764/33201-02	Subsides clubs sportifs	750	Justificatifs suivant décision future C.C.
7621/332-02	Concordia Messancy, Œuvres paroissiales, Amicale Wolkrange, Concordia Hondelange, Amicale Hondelange, Alliance Sélange	Remboursement part communale précompte immobilier	Copie avertissement extrait de rôle
764/33202-02	R.F.C. Messancy et club canin	(prise en charge des factures d'éclairage des terrains). Montant estimé mais non limitatif 13.500 euros	Factures

7671/332/02	Bibliothèque Turpange	300	Déclaration créance
	Bibliothèque Wolkrange	900	Déclaration créance
7671/33201-02	Contribution frais bibliobus Messancy Hondelange Sélange Longeau	4.200	Facture suivant décision conseil communal 26/01/93
772/435/01	Académie de musique Ville d'Arlon (Déc.CC 310106)	(suivant décompte, selon convention et frais réels). Crédit 16.500 non limitatif	Décompte annuel
79090/332/01	Communauté laïque des 3 Frontières	500	Déclaration créance
834/332-02	Location locaux club 3 x 20 (Turpange et Hondelange) (Déc. CC 16032015)	400	Déclaration créance (200 euros maximum/an/club)
844/332/02	Baby Service	1.250	Facture
844/33201/02	Contribution service aides familiales	7.000	Factures trimestrielles suivant convention 260193
849/332-02	Subv. Action Luxembourg Enfance Maltraitée (Déc. CC 131107)	1.300	Déclaration de créance
849/332-02	Subv.Oasis	500	Déclaration créance
849/332-03	L'Eglantine (Centre d'accueil pour personnes seules, âgées ou malades - Dec. C.C. 09032010)	1.200	Facture location
871/435-01	Contribution car ONE	4.400	Facture suivant décision C.C. 31.02.2012.

2. De mettre à disposition de différents organismes à titre gratuit des biens communaux suivants :

Local	Association	Revenu Cadastral total du bien
Ancienne école de Bébange, rue Saint-Hubert	Club des jeunes de Bébange	299 euros
Ancienne école de Habergy, rue Auroch (partie +/- 2/5 de la superficie)	Club des jeunes de Habergy	1.353 euros
Lac de Messancy	Pêcherie du lac	14 euros
Presbytère de Turpange (partie +/- ¼ de la superficie)	Club des jeunes de Turpange	647 euros
Caves de l'église de Sélange (+/- 50 m <sup>2</sup> )	Club des jeunes de Sélange	1824 euros
Maison à Messancy (proximité presbytère)	ONE (consultation des nourrissons)	322 euros
Ancienne école de Wolkrange, rue des Tilleuls	Harmonie « l'Amicale », patro, « Les copains d'abord », cercle historique)	822 euros
Villa Clainge rue de la Clinique MESSANCY- 3 salles (4X an)	Croix-Rouge (dons de sang)	200 euros (correspondant à la diminution du subside pour charges)
Ecole de Sélange (1 classe, 1/15 de la superficie)	Académie de musique et harmonie locale.	3.530 euros

Villa Clainge rue de la Clinique MESSANCY (Salle 2)	Club des Jeunes de Messancy	Non Déterminé
--	-----------------------------	---------------

3. D'exonérer les bénéficiaires de fournir les documents comptables et financiers de leur organisation conformément à l'article L3331-9 par. 2 du CDLD

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Organisation d'un concours "photos". Approbation du règlement.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune va se doter prochainement de nouveaux outils de communication, notamment le site web;

Considérant que la Commune aura besoin de photos dans le cadre de l'appel à projet de "recensement du petit patrimoine populaire wallon";

Considérant qu'organiser un concours photo semble judicieux tant pour promouvoir les photographes amateurs que pour disposer d'une banque de données photographique de bonne qualité et exploitable;

Considérant qu'en plus d'une visibilité sur nos supports de communication, les photographes pourront exposer leurs photos lors des Rencontres Culturelles en septembre 2020;

Vu les objectifs, les moyens matériels, logistiques, financiers et humains détaillés dans le projet ci-joint;

Vu le règlement du concours ci-joint;

**DECIDE par 17 voix pour**

D'autoriser la mise sur pied de ce concours photo;

D'approuver le projet tel que présenté ainsi que le règlement du concours;

D'allouer un budget d'environ 1250 euros pour ce projet dont 450 euros destinés à récompenser les lauréats.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Communication des décisions de tutelle**

**PREND CONNAISSANCE**

Des décisions de tutelle suivantes :

Réf. 1930487-373274

**Objet** : Création d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue Grande 86 à Messancy - Pharmacie Lloydspharma

Réf. 1090212-649978

**Objet** : Interdiction de stationner devant la porte technique du funérarium Burg - rue des Chasseurs Ardennais 21

Réf. DGO5/O50002//boret\_mar/141720

**Objet** : Redevances multiples - Exercices 2020-2025

---

Réf. DGO5/O50002//boret\_mar/141718

**Objet** : Taxes - Exercices 2020-2025

---

**Par le Conseil Communal,**

**Le Directeur Général,  
(S) WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,  
(S) KIRSCH Roger**

